

# LE DALO LOGEMENT EN 2022

LE NOMBRE DE RECOURS DALO AU NIVEAU NATIONAL A CONNU UNE LÉGÈRE BAISSÉ L'ANNÉE 2022, ALORS QUE L'ANNÉE 2021 MARQUAIT LA REPRISÉ DES ACTIVITÉS DES COMED SUITE AU COVID-19.

## - 1,3%

DE RECOURS REÇUS EN FRANCE PAR RAPPORT À 2021, POUR UN TOTAL DE **104 868 RECOURS DÉPOSÉS EN 2022**

### MODE D'EMPLOI

Les recours Dalo logement déposés sont étudiés dans un délai de 3 mois par une commission de médiation (une par département). Les commissions de médiation (comed) sont chargées de déterminer si le recours est justifié. S'il l'est, le requérant est reconnu prioritaire au titre du Dalo.

## LES RECOURS DÉPOSÉS

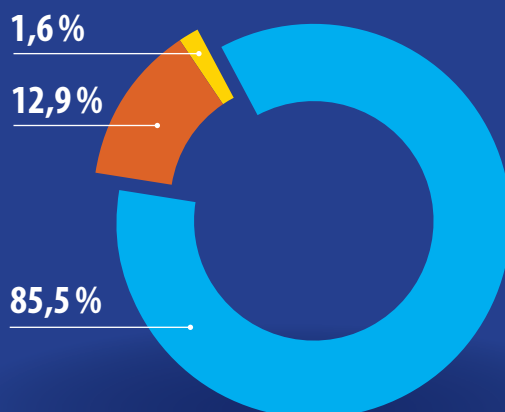


# 1 241 081

RECOURS DALO LOGEMENT DÉPOSÉS DEPUIS 2008

### MODE D'EMPLOI

La loi Dalo a ouvert en 2008 une voie de recours permettant aux personnes mal-logées de faire garantir par l'Etat leur droit au logement en fixant à celui-ci une obligation de résultat.



### REPARTITION DES RECOURS DALO LOGEMENT REÇUS SUR LE TERRITOIRE EN 2022

- 19 départements enregistrant plus de 1 000 recours
- 40 départements enregistrant plus de 120 recours
- 41 départements enregistrant moins de 120 recours

Les recours restent toujours très inégalement répartis sur le territoire : 85,5% sont enregistrés dans les 19 départements recevant plus de 1 000 recours (les 8 départements d'Île-de-France, Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Gironde, Hérault, Haute-Garonne, Loire-Atlantique, Var, Vaucluse, Rhône, Haute-Savoie, La Réunion et le Nord).

### NOMBRE DE RECOURS DALO LOGEMENT REÇUS PAR AN ENTRE 2008 ET 2022



Données issues de l'infocentre InfoDALO de l'application Comdalo (chiffres arrêtés au 17/03/2023)

NB: les chiffres sont constamment réactualisés de sorte qu'ils peuvent différer légèrement d'une année sur l'autre.

NB: du fait de la non utilisation de l'application ComDalo dans les Bouches-du-Rhône entre 2008 et 2012, les données de ce département sont manquantes pour certains indicateurs.

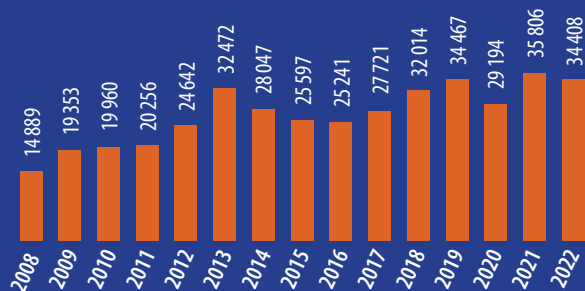
## INSTRUCTION DE LA COMED

APRÈS UNE BAISSÉ SIGNIFICATIVE EN 2020, LE NOMBRE DE MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES AUGMENTE EN 2021, POUR ENSUITE REPASSER LÉGÈREMENT EN 2022 EN DESSOUS DU CHIFFRE ENREGISTRÉ EN 2019.



# 34 408

MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES AU TITRE DU DALO LOGEMENT EN 2022 (CONTRE **35 806 EN 2021**, **29 194 EN 2020** ET **34 467 EN 2019**)



Données issues de l'infocentre InfoDALO de l'application Comdalo (chiffres arrêtés au 17/03/2023)

### NOMBRE DE MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES AU TITRE DU DALO LOGEMENT

# INSTRUCTION DE LA COMED

**TAUX DE DÉCISIONS FAVORABLES ►  
POUR LES DÉPARTEMENTS ENREGISTRANT  
PLUS DE 120 RECOURS DALO EN 2022**  
(LES DÉPARTEMENTS EN ORANGE SONT LES 19  
RECEVANT PLUS DE 1000 RECOURS EN 2022)

# 33,4%

DES 104 868<sup>(1)</sup> RECOURS EXAMINÉS PAR LES COMED  
ONT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION FAVORABLE EN 2022<sup>(2)</sup>

Le taux de décisions favorables est en baisse par rapport à 2021 (il était de 34,4%), de même que le nombre de recours déposés.

Ce taux de décisions favorables reste très variable d'un département à l'autre et la question de l'égalité de traitement des citoyens dans la reconnaissance au titre du DALO sur l'ensemble du territoire demeure.

**Plus le territoire est sous tension, moins il reconnaît les ménages au titre du droit au logement opposable.**

En effet, sur 31 départements en dessous du taux de décisions favorables national, 12 sont des départements enregistreur plus de 1 000 recours. Pourtant, les Comed se prononcent en théorie sur la situation objective des personnes requérantes et sans prendre en compte l'offre de logement social dans leur département.

(1) Parmi les décisions prises, le Haut Comité s'interroge sur le nombre de décisions dites sans objet (7 281). Ces décisions englobent une grande variété de situations difficiles à objectiver et pouvant relever de pratiques diverses (personnes ayant trouvé un logement avant instruction, personnes décédées, personnes ayant changé de territoire...). Cela augmente de manière artificielle le nombre de décisions prises.

(2) Ici est une décision favorable une décision octroyant le statut de prioritaire au titre du Daloo logement. Sont donc exclues les décisions de requalification du recours Daloo logement en recours Daloo hébergement par la Comed.

## MODE D'EMPLOI LA RECONNAISSANCE AU TITRE DU DALO

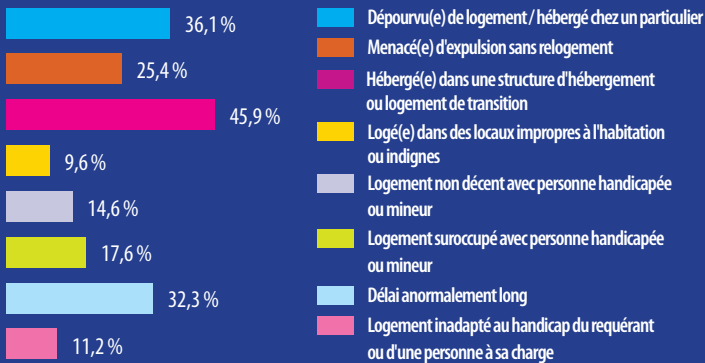
La loi fixe les motifs de reconnaissance au titre Daloo (art L 441.2.3)

- être dépourvu de logement ou hébergé chez un particulier;
- être menacé d'expulsion sans relogement;
- être hébergé de manière continue en structure d'hébergement ou en logement de transition;
- être logé dans un logement insalubre ou dangereux;
- être logé dans un logement indécent en présence d'une personne handicapée ou d'un mineur;
- être logé dans un logement suroccupé en présence d'une personne handicapée ou d'un mineur;
- avoir déposé une demande de logement social depuis plus longtemps que le délai anormalement long fixé par arrêté dans chaque département;
- être en situation de handicap, ou avoir à votre charge une personne en situation de handicap, et être logé dans un logement non adapté à ce handicap.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aube	39,4%	32%	45,9%	43,6%	58,9%	73,9%
Guyane	44,2%	26,7%	26%	24,2%	58,6%	73,3%
Aisne	69,2%	58,7%	72,5%	72,9%	70,6%	69%
Vienne	68,7%	62,2%	60,2%	56,7%	62,5%	61,2%
Haut-Rhin	38,2%	40%	46,7%	51,8%	55,1%	57,6%
Isère	27,1%	32,9%	44,6%	57,7%	55,4%	56,1%
Côtes d'Armor	51,1%	35,1%	50,8%	38,5%	40,5%	55,6%
Haute-Corse	58,4%	54,9%	57,1%	52,3%	58,3%	53,7%
Paris	39,9%	39,6%	41,7%	49,6%	49,9%	51,2%
Côte-d'Or	45,6%	45,8%	51,3%	48,7%	45,8%	48,7%
Finistère	37,5%	42,5%	34,6%	38,9%	42,1%	47,1%
Somme	59,7%	58,7%	54,7%	52%	49,2%	46,3%
Loire	31,8%	32,5%	42,3%	62,9%	48%	45,1%
Tarn	-	33,3%	-	52%	64,6%	44,5%
Martinique	43,2%	37,5%	43,8%	42%	36,6%	42,8%
Rhône	38,5%	37%	43,5%	38,8%	38,2%	41,5%
Pas-de-Calais	39%	41,4%	36,8%	26,9%	30,2%	41,4%
Calvados	35,7%	40,1%	39,7%	39,6%	39,8%	41,3%
Réunion	28%	30,4%	29,2%	41,3%	44,7%	41,2%
Hauts-de-Seine	34,5%	37,7%	38,3%	39,2%	39,2%	38,3%
Drôme	26,8%	36,1%	38,8%	39,7%	35,6%	38,3%
Seine-Saint-Denis	33,4%	37,6%	38,3%	36,4%	34,3%	37,6%
Seine-et-Marne	33,5%	36,3%	32,6%	35,6%	32,4%	37,4%
Landes	76,8%	70,6%	56,8%	61,3%	45,3%	36,8%
Corse-du-Sud	37,5%	50,9%	51,6%	41,1%	40,2%	36,3%
Morbihan	45,3%	53%	33,3%	43%	43,8%	34,6%
Marne	49,2%	55,1%	60,5%	56,7%	40,2%	34,5%
Bouches-du-Rhône	42,5%	38,4%	37,2%	36,2%	37,5%	34,4%
<b>TOTAL NATIONAL</b>	<b>31,9%</b>	<b>34,4%</b>	<b>34,8%</b>	<b>35,4%</b>	<b>34,4%</b>	<b>33,4%</b>
Eure-et-Loir	46,4%	52%	41,2%	50%	40,1%	33,2%
Nord	17,6%	20,6%	23,2%	27,6%	26,9%	33,2%
Savoie	34,7%	32,8%	33,5%	31,3%	34,9%	32,4%
Loiret	17,9%	31,3%	25,7%	35,2%	29,1%	30%
Moselle	56%	53,8%	50,2%	46,9%	32,5%	29,5%
Val d'Oise	23,4%	27,9%	27%	24,6%	35,4%	28,3%
Maine-et-Loire	25,5%	31,1%	44,9%	34,8%	25,2%	27,8%
Val-de-Marne	24,7%	36,5%	39,1%	37,1%	28%	27,7%
Haute-Garonne	19,6%	22,6%	27,2%	21,5%	28,1%	27,7%
Vaucluse	16,5%	25,7%	30,6%	30,2%	35,3%	27%
Oise	36,9%	43,7%	39,8%	43,6%	37,5%	26,5%
Seine-Maritime	29%	23,5%	27,8%	31,7%	29,6%	26,4%
Gironde	19,6%	23,6%	22,7%	29,3%	25,2%	25,8%
Puy-de-Dôme	31,6%	33,3%	26,7%	28,8%	33,6%	25,5%
Eure	20,8%	21,7%	25%	26,4%	30,2%	25,3%
Ain	27,5%	24,8%	24,6%	26,9%	23,1%	24,8%
Loir-et-Cher	30,3%	24,6%	22,2%	21,6%	29,7%	24,8%
Var	26,9%	28,8%	30,6%	26,8%	28,6%	23,9%
Pyrénées-Atlantiques	38,7%	28,8%	25,1%	27,3%	26,5%	23,5%
Vendée	28,9%	39%	25,2%	13,8%	17,7%	21,3%
Alpes-Maritimes	16,5%	20,3%	21,7%	23,3%	22,8%	21,1%
Pyrénées-Orientales	42,1%	42,6%	41,1%	35,8%	19,8%	20,9%
Haute-Savoie	31,5%	30,1%	33,2%	37,6%	33,8%	18,4%
Gard	32,3%	34,1%	28,1%	20%	15,4%	18,3%
Aude	32,2%	36,7%	28,3%	26,4%	28,1%	18,1%
Essonne	26,1%	21,7%	17,5%	17,2%	15,2%	17,5%
Loire-Atlantique	28,7%	40,2%	37,1%	35,1%	30%	17,2%
Bas-Rhin	15,4%	18,3%	14,9%	16,2%	18,1%	14,8%
Charente-Maritime	17,5%	18,6%	21,1%	26,8%	20,6%	14,3%
Hérault	19,3%	18,9%	20,2%	20,5%	14,6%	13,6%
Yvelines	32,54%	33,8%	34,8%	36,2%	28,3%	11,5%

# INSTRUCTION DE LA COMED

## ▼ TAUX DE RECONNAISSANCE SELON LE MOTIF INVOQUÉ PAR LES MÉNAGES REQUÉRANTS DALO EN 2022



Le taux de reconnaissance au titre du DALO varie fortement selon le motif. Cela pose question en termes d'égalité de traitement et d'accès au Droit des ménages.

# 5 097

RECOURS INVOQUANT L'INADAPTATION DU LOGEMENT À LA SITUATION DE HANDICAP ONT ÉTÉ DÉPOSÉS, ALORS QUE CE NOUVEAU CRITÈRE NE FIGURE PAS ENCORE DANS LE CERFA DALO. **SEULEMENT 11,18%, SOIT 574 MÉNAGES ONT ÉTÉ RECONNUS PRIORITAIRES À CE MOTIF**

### MODE D'EMPLOI

La loi 3DS du 21 février 2022 intègre un nouveau critère de reconnaissance au titre du DALO : une personne dans un logement inadapté à son handicap ou à celui d'une personne à charge peut désormais déposer un recours.

## LES PROFILS DES MÉNAGES REQUÉRANTS

**50 %** ENVIRON DES MÉNAGES ONT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU SUIVENT UNE FORMATION PROFESSIONNELLE OU UN APPRENTISSAGE

Cela contredit l'image souvent associée aux ménages requérants. Ils sont des travailleurs essentiels.



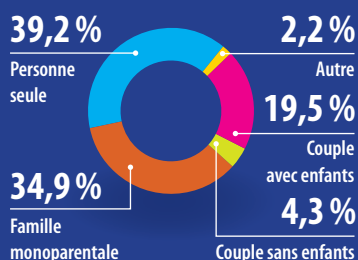
### ▲ RESSOURCES DES PERSONNES REQUÉRANTES DALO 2022

**43,5 %**

DES MÉNAGES SONT COMPOSÉS

### D'UNE OU DEUX PERSONNES SEULES SANS ENFANTS

Les personnes seules et les familles monoparentales représentent près de trois quarts des ménages requérants. **Pour une grande majorité, ils sont formés de maximum trois personnes (73%).**



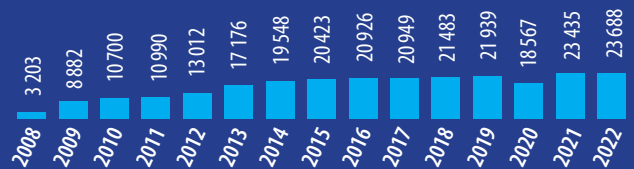
COMPOSITION DES MÉNAGES REQUÉRANTS DALO 2022 ▲

## L'ACCÈS AU LOGEMENT

# 23 668

MÉNAGES RECONNUS AU TITRE DU DALO ONT ACCÉDÉ AU LOGEMENT EN 2022

### ▼ NOMBRE DE MÉNAGES RECONNUS AU TITRE DU DALO LOGÉS CHAQUE ANNÉE (2008-2022)

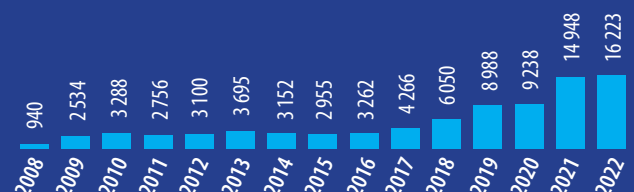


Données en activité issues de l'infocentre InfoDALO de l'application Comdalo (chiffres arrêtés au 17/03/2023). Le suivi en activité fait le point sur l'accès au logement sur une année, sans considération de la date de décision DALO.

**47,15 %**

DES MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES DALO EN 2022, SOIT **16 223 MÉNAGES**, NE SONT PAS RELOGÉS DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

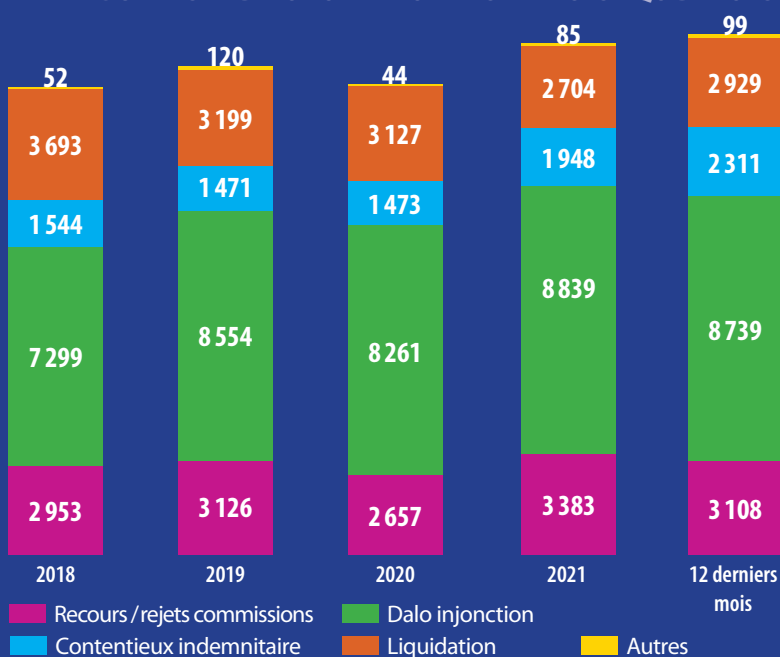
### ▼ NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES EN ATTENTE DE LOGEMENT ET DONT LE RELOGEMENT EST HORS DÉLAIS (2008-2022)



Données en cohorte issues de l'infocentre InfoDALO de l'application Comdalo (Chiffres arrêtés au 17/03/2023). Le suivi en cohorte consiste à comptabiliser l'accès au logement par rapport à l'année de décision DALO.

## LE CONTENTIEUX DALO

▼ CONTENTIEUX DALO DANS LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS EN DONNÉES NETTES (SITUATION AU 31/12/2022). AFFAIRES ENREGISTRÉES EN DALO AU NIVEAU NATIONAL HORS LIQUIDATIONS



L'écart entre le nombre de recours enregistrés et les 85 395 ménages en attente de logement et hors délais met en exergue le phénomène de non-recours (par manque d'information, de moyens, d'accompagnement...) et donc le difficile accès au droit pour ces ménages.

### MODE D'EMPLOI : LES DIFFÉRENTS TYPES DE RECOURS

► **LES RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR :** contre les décisions des commissions de médiation (recours à déposer dans un délai de 2 mois après la décision). Il faut leur ajouter en amont les recours gracieux (recours directement déposés auprès des commissions de médiation)

► **LES RECOURS EN INJONCTION :** lorsque le préfet ne reloge pas un ménage reconnu prioritaire au titre du Dalo logement dans un délai de 3 ou 6 mois (selon les départements), ce dernier peut saisir le tribunal administratif. En cas de décision favorable, le tribunal administratif peut enjoindre au préfet de procéder au logement du ménage. Cette injonction peut s'accompagner d'une astreinte.

► **LES RECOURS INDEMNITAIRES :** lorsqu'un ménage reconnu prioritaire au titre du Dalo ne s'est pas vu proposer un logement dans les délais, il peut saisir un tribunal administratif afin d'être indemnisé du préjudice moral, physique et financier subi du fait de l'absence d'attribution de logement.

## BILAN DALO DEPUIS 2008

**1 241 081**

RECOURS DALO DEPUIS 2008

**404 067**

MÉNAGES RECONNUS DALO DEPUIS 2008

**93 116**

MÉNAGES RESTANT À RELOGER DEPUIS 2008 DONT **85 395 HORS DÉLAIS** (SOIT **PLUS DE 90 %** DES MÉNAGES NON RELOGÉS)

**258 788** <sup>(1)</sup>

MÉNAGES ONT ÉTÉ RELOGÉS DEPUIS 2008

(1) Cette donnée n'indique que le nombre de ménages relogés suite à une offre de la part du préfet. Notons que tous les autres ménages reconnus au titre du Dalo ne sont pas des ménages restant à reloger. Certains ménages se sont logés par eux-mêmes, d'autres ont refusé sans motif valable une offre de logement, des personnes sont décédées... Ceci explique que le nombre de ménages reconnus prioritaires au titre du Dalo soit plus important que la somme des ménages restant à loger et des ménages logés suite à offre.

Données agrégées en cohorte